

PRESCRIPTION : 14 décembre 2015
DEBAT SUR LE PADD : 2 juillet 2018
ARRÊT : 1er juillet 2019
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 4 novembre au 9 décembre 2019
APPROBATION : 30 janvier 2020

6.1.15

Bureau d'études Urdadoc
Chef de projet : Tony PERRONE
9, avenue Maurice Bourges Maunoury
91200 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@be-uradoc.fr

Légende

Limites administratives et géographiques

- Limites de la Communauté de Communes
- Limites communales
- Cours d'eau
- AC1 : servitude de protection des monuments historiques
- AC2 : servitude de protection des sites inscrits
- I3 : servitude relative au transport de gaz naturel (reportée à titre indicatif)
- I4 : servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 : servitude relative aux voies ferrées
- T5 : servitude aéronautique de dégagement
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Zone sensible
- PT2 : Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- Zone primaire de dégagement
- Zone secondaire de dégagement
- Zone spéciale de dégagement

